

## PETITES INTERVENTIONS hors concessionnaire

Exécutables dans les 3 mois

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

CONSULTATION DES CONCESSIONNAIRES

DT/DICT par l'intervenant (communication des informations données par courriel aux services techniques de la ville d'Olonne sur Mer)

AUTORISATION POUR LA PERMISSION DE VOIRIE (donnée par la ville sous 10 jours maximum)

CONSTAT DES LIEUX (un constat contradictoire est obligatoirement rempli avant tous travaux, à l'initiative du pétitionnaire)

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le premier jour des travaux une réunion sera programmée sur place avec les services techniques de la ville d'Olonne sur Mer

AVIS D'OUVERTURE

10 jours au moins avant le démarrage du chantier ou reprise du chantier après interruption de plus de 4 semaines

Si prolongation ou report des travaux

La demande de prolongation doit parvenir 2 jours minimum avant la fin prévue des travaux et 10 jours minimum avant la nouvelle date

DECLARATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX

3 jours au plus après la fin réelle des travaux  
Fourniture dans le mois du plan de récolement

CONSTAT D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX

Dans les 7 jours qui suivent la réception de la déclaration d'achèvement de travaux

RECEPTION DEFINITIVE

Prononcée 1 an après la date du constat d'achèvement des travaux  
(si des réserves sont émises, reprise dans les 15 jours qui suivent celles-ci et nouveau délai d'un an avant réception définitive)